REUNION DU 22 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 22 avril 2021, à 20 heures 30, dans la salle des fêtes de Bezonnes, Maison du Causse, à titre exceptionnel, compte tenu du contexte sanitaire actuel, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : M. LALLE Jean-Michel
Mme FERAL Marielle
M. CLAPIER Jean-François
Mme ROLLAND Céline
Mme CATUSSE Véronique
M. DALLO Jérôme
M. GRAS Jérôme
Mme GRIPPON Nathalie
Mme HENS Martine
M. LEMOURIER Jean-Michel
Mme PETIT Evelyne
M. PUECH Maxime,
M. PRIVAT Julien.

Absents excusés : Mme SAHUC qui a donné procuration à M. PRIVAT, Mme PETIT qui a donné procuration à Mme ROLLAND, M. TURLAN qui a donné procuration à M. CLAPIER.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Commune
- Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Commune
- Affectation des résultats du Budget principal
- Vote des taux d'imposition pour 2021
- Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune
- Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Panneaux photovoltaïques
- Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Panneaux photovoltaïques
- Affectation des résultats du Budget Panneaux Photovoltaïques
- Vote du Budget Annexe 2021 Panneaux photovoltaïques
- Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Couvent de Chantemerle
- Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Couvent de Chantemerle
- Affectation des résultats du Budget Couvent de Chantemerle
- Vote du Budget Annexe 2021 Couvent de Chantemerle
- Durée des amortissements
- Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Couvent de Chantemerle
- Remboursement des acomptes Couvent et Salles des fêtes
- Tableau des effectifs 2021
- Mise en place d'un Compte Epargne-Temps
- Convention de servitude ALL'FIBRE - Escalan

- Avis sur le Pacte de Gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- Transfert dans le domaine public de la voirie du Lotissement Laspeyrières 2
- Modification des tarifs de location du Couvent de Chantemerle
- Modification des tarifs de location des salles des fêtes
- Rénovation de la fontaine de Lagnac
- Travaux en cours et à réaliser
- Questions diverses

Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Principal de la Commune :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :
- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Une délibération sera prise en ce sens.

Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Commune :

Monsieur le Maire présente et commente aux élus le compte administratif de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	641 905.24 €
RECETTES	816 701.05 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	174 795.81 €
RESULTAT N-1	21 828.29 €
RESULTAT CUMULE	196 624.10 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	313 025.49 €
RECETTES	345 182.06 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 156.57 €
RESULTAT N-1	-55 164.57
RESULTAT CUMULE	-23 008.00 €

Restes à réaliser dépenses : 249 768 €
Restes à réaliser recettes : 118 839 €

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la commune, conforme au compte de gestion 2020 du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame FERAL Marielle, 1ère adjointe, décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de la Commune.
Une délibération sera prise en ce sens.

Affectation des résultats du Budget principal :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 196 624,10

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 167 624,10 €
Report en fonctionnement R 002 : 29 000,00 €
Une délibération sera prise en ce sens.

Vote des taux d'imposition pour 2021 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal les nouvelles bases d'imposition de 2021 afin de fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et de voter les taux d'imposition pour le Budget Primitif de 2021.

A compter du 1er janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation consiste à ce que les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux des taxes de 1%, à savoir :

	Bases d'imposition	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	604 600	40.65 %	245 770
Taxe foncière (non bâti)	65 800	89.60%	58 957

Produit fiscal attendu	**304 727**

Une délibération sera prise en ce sens.

Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune :

Monsieur Le Maire, présente le projet de budget 2021 de la Commune. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget arrêté lors des réunions précédentes, avec notamment l'inscription des programmes suivants :

En section de fonctionnement :
- Maintien de la convention passée avec le Centre Social de Bozouls
- Travaux d'entretien des chemins ruraux, fauchage et débroussaillage.
- Travaux d'élagage des arbres.
- Adhésion au CNAS.
- Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité.
- Instruction des actes d'urbanisme par Aveyron Ingénierie.

En section d'investissement, sont inscrits les programmes suivants :
- Continuité des travaux sur la traverse de Bezonnes ;
- Réfection d'une partie de la voirie du village de Bezonnes ;
- Réfection du chemin du stade de St Julien et deux antennes 1 sur Bezonnes et 1 sur Lagnac ;
- Restauration des églises de Maymac, Rodelle et Lagnac ;
- Achat mobilier et matériel informatique à l'Ecole de Bezonnes ;
- Lancement étude pour extension de l'école de Bezonnes ;
- Relevé topo Mare et Patus à Bezonnes ;
- Mise en place de l'arrosage au stade de St Jumien de Rodelle ;
- Rénovation de la fontaine de Lagnac ;

Des discussions ont eu lieu concernant les travaux de voirie, le Conseil Municipal a de ce fait décidé de créer une commission « Voirie » qui devra déterminer, en fonction de plusieurs critères, des priorités afin de préciser, les voiries à retenir, pour le budget 2022.
Concernant la création d'un groupe scolaire à l'école de Bezonnes, avec création d'une salle de restauration destinée à remplacer celle de la Maison du Causse qui sera alors réservée aux associations, d'une salle de classe supplémentaire ainsi que quelques aménagements liés à cette opération (bureau de la directrice, local rangement, etc.). Les frais d'études sont portés au Budget. Les travaux devraient débuter fin 2021 voir 1er trimestre 2022, après approbation du projet de l'architecte retenu et du résultat de l'appel d'offres. M. PRIVAT souhaite que ce projet soit des plus réfléchi en termes de coûts, notamment pour les frais d'étude et de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve le budget principal 2021 de la Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	829 349,26	829 349,26
Section d'investissement	606 018,19	606 018,19
TOTAL	**1 435 367,45**	**1 435 367,45**

Une délibération sera prise en ce sens.

Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Panneaux photovoltaïques :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Approuve le compte de gestion du Budget Panneaux Photovoltaïques du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Une délibération sera prise en ce sens.

Approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Panneaux photovoltaïques :

Monsieur le Maire présente et commente aux élus le compte administratif de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	2 547,93
RECETTES	4 164,85
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 616,92
RESULTAT N-1	2 362,69
RESULTAT CUMULE	2 725,50
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 275,89
RECETTES	3 254,11
RESULTAT DE L'EXERCICE	-21,78
RESULTAT N-1	-1 254,11
RESULTAT CUMULE	-1 275,89

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte administratif 2020 du budget Panneaux Photovoltaïques, conforme au compte de gestion 2020 du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Marielle FERAL, 1ere adjointe, décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques.

Une délibération sera prise en ce sens.

Affectation des résultats du Budget Panneaux Photovoltaïques :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de : 1 616,92 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :
Affectation en réserves R 1068 en investissement : 1 275.89 €
Report en fonctionnement R 002 : 1 449.61 €
Une délibération sera prise en ce sens.

Vote du Budget Annexe 2021 Panneaux photovoltaïques :

Monsieur Le Maire, présente le projet de budget annexe 2021 « Panneaux photovoltaïques ». Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget arrêté lors des précédentes réunions, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 020,48	5 020,48
Section d'investissement	4 573,74	4 573,74
TOTAL	**9 594,22**	**9 594,22**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve le budget annexe 2021 Panneaux Photovoltaïques.
Une délibération sera prise en ce sens.

Approbation du Compte de Gestion 2020 du Budget Annexe Couvent de Chantemerle :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Approuve le compte de gestion du Budget Couvent de Chantemerle du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
Une délibération sera prise en ce sens.

Approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Couvent de Chantemerle :

Monsieur le Maire présente et commente aux élus le compte administratif de l'exercice 2020 :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	54 332,73
RECETTES	22 442,79
RESULTAT DE L'EXERCICE	-31 889,94
RESULTAT N-1	28 903,70
RESULTAT CUMULE	-2 986,24

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	0
RECETTES	8 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	8 000,00
RESULTAT N-1	0
RESULTAT CUMULE	8 000,00

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'assemblée procède à l'approbation du compte administratif 2020 du budget du Couvent de Chantemerle, conforme au compte de gestion 2020 du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame FERAL Marielle, 1ere adjointe, décide, à l'unanimité des membres votants, d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Couvent de Chantemerle.
Une délibération sera prise en ce sens.

Affectation des résultats du Budget Couvent de Chantemerle :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un déficit de fonctionnement de : 31 889,94 €
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Report en fonctionnement dépenses 002 : 2 986,24 €
Une délibération sera prise en ce sens.

Vote du Budget Annexe 2021 Couvent de Chantemerle :

Monsieur Le Maire, présente le projet de budget annexe 2021 du Couvent de Chantemerle. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget arrêté lors des précédentes réunions, comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de fonctionnement	21 292.02	21 292.02
Section d'investissement	8 702.00	8 702.00
TOTAL	**29 994,02**	**29 994,02**

Monsieur CLAPIER rappelle que compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le budget du Couvent est très impacté, aucun aménagement ne sera programmé pour l'année 2021.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, approuve le budget annexe 2021 Couvent de Chantemerle.
Une délibération sera prise en ce sens.

Durée des amortissements :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un plan d'amortissement et d'en déterminer la durée pour le Budget Principal et pour le Budget Annexe Couvent de Chantemerle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2021, le plan d'amortissement et les durées d'amortissements suivantes :

1- BUDGET PRINCIPAL :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme Et à la numérisation du cadastre	**5 ans**
203 – Frais d'études non suivies de réalisation et frais d'insertion	**5 ans**
204 – Subvention d'équipement aux organismes publics	**15 ans**

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

21531- Ouvrage de génie civil pour le câblage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	**30 ans**

2- BUDGET DU COUVENT :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

2131- Agencement et aménagement de bâtiments	**10 ans**

Une délibération sera prise en ces sens.

Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Couvent de Chantemerle :

Suite à la délibération prise le 25 juin 2020, concernant l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Couvent de Chantemerle, en raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie de CORONAVIRUS - COVID 19, Monsieur CLAPIER indique que la situation ne s'est pas améliorée en 2021 car plusieurs réservations ont été annulées.

Suite à ces circonstances exceptionnelles, le budget annexe du Couvent de Chantemerle, n'est pas en mesure de rembourser l'avance de trésorerie cette année, comme prévu initialement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal, décide :

- que le remboursement de cette avance d'un montant de 8.000 € soit reporté en 2022.
- mandate Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Une délibération sera prise en ce sens.

Remboursement des acomptes Couvent et Salles des fêtes :

En raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie de CORONAVIRUS - COVID 19, plusieurs réservations de la Maison du Causse de Bezonnes, de la salle des fêtes de St Julien de Rodelle et du Couvent de Chantemerle ont été annulées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal DECIDE, à titre exceptionnel et compte tenu de la situation de crise sanitaire :

- de rembourser l'ensemble des chèques de réservation des salles des fêtes et du Couvent de Chantemerle, versés comme acompte pour les locations annulées.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la Commune et au budget annexe 2021 du Couvent de Chantemerle.

Une délibération sera prise en ce sens.

Tableau des effectifs 2021 :

Le tableau des effectifs est un élément qui fait partie intégrante de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il est de ce fait appelé à être en constante mutation, la mise à jour intégrant les mouvements de personnel, les recrutements ainsi que les dernières réussites aux concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal adopte le nouveau tableau des effectifs de la Commune de Rodelle.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 22 avril 2021

GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET	DISPONIBILITES
FILIÈRE					
ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	1	1	
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	C	1	1		
FILIÈRE					
TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	1	
Adjoint technique	C	1	1	1	
Adjoint technique	C	1			1
TOTAL		**7**	**6**	**3**	**1**

Mise en place d'un Compte Epargne-Temps :

Monsieur le Maire propose suite à l'avis du comité technique départemental en date du 3 mars 2021, de mettre en place un plan épargne temps et de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er avril 2021.

- **Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année
  puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.
L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.
Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

- Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

- Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés ne seront pas indemnisés, ou versés au titre du R.A.F.P, seule exception en cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants
DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au compte épargne temps.
Une délibération sera prise en ce sens et prendra effet à compter du 1er avril 2021.

Convention de servitude ALL'FIBRE – Escalan :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation du domaine public communal doit être signée avec ALL'FIBRE – Alliance très haut débit pour fixer les conditions d'occupation du domaine public de la commune par un équipement de télécommunication (armoire) dans le cadre du projet de montée en débit du département de l'Aveyron, situé à :

- Commune de Rodelle, Carrefour RD 20- Escalan 12340 RODELLE ; emplacement d'une surface de 2 m² environ, avec une emprise d'1m autour de l'armoire.
- L'autorisation est accordée pour une durée initiale équivalente à la durée de la convention de délégation de service public susmentionné, plus un mois, soit jusqu'au 5 janvier 2043.
- Le SIEDA, au titre de délégant de la DSP, demeure en tout état de cause propriétaire des armoires et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de cette dernière.

Il convient désormais de régulariser la situation via la signature d'une convention d'occupation du domaine public communal avec ALL'FIBRE – ALLIANCE THD. La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ALL'FIBRE.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs à la convention mentionnée ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution d'une servitude d'implantation et de passage sur le domaine public communal avec ALL'FIBRE – ALLIANCE THD, avec faculté de subdéléguer.

Une délibération sera prise en ce sens.

Avis sur le Pacte de Gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Monsieur le Maire précise que par délibération n° N° 2020 - 10 -12 – D09 en date du 12 décembre 2020, le conseil de la Communauté de Communes a décidé la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes.

L'objet du présent pacte est de garantir le meilleur équilibre possible entre la Communauté de Communes et les communes membres et développer ou continuer à développer un esprit solidaire et communautaire entre les différents territoires.
Ce pacte se décline en 3 parties :

- Les valeurs et principes de l'intercommunalité
- Les organes de la gouvernance (conférence des maires notamment)
- Les outils techniques au service de ce partenariat

Les élus de la Communauté de Communes et des communes membres réaffirment ainsi leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

Ce projet de pacte de gouvernance a fait l'objet de plusieurs séances de travail en conférence des maires des 15/01 et 12/02 et a été envoyé à tous les maires des communes membres pour observations / remarques dès le 15 janvier.

Ainsi et conformément à la loi, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet de pacte.
Le Conseil municipal de la commune de RODELLE, après avoir débattu, à l'unanimité des membres votants :

- EMET un AVIS FAVORABLE sur le pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Une délibération sera prise en ce sens.

Transfert dans le domaine public de la voirie du Lotissement Laspeyrières 2 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au courrier en date du 21 janvier 2021, Monsieur Jean-François PRADALIER, lotisseur, gérant de la SCI Le Point du Jour, accompagné de l'accord de l'ensemble des co-lotis, ont unanimement demandé à la commune le transfert dans le domaine privé communal de la voie et des espaces communs du lotissement Laspeyrières 2 situé à Bezonnes Commune de RODELLE.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées d'un lotissement dans le domaine privé communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas pour ce lotissement.

Le Conseil Municipal peut donc approuver l'intégration de la voie et des réseaux dans le domaine privé communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- accepte le transfert à titre gratuit de la voirie du lotissement Laspeyrières 2 ainsi que des réseaux collectifs situés sous la voie, à savoir :
    - Lotissement Laspeyrières 2 : parcelle cadastrée section L numéros 660, 889, 690 et 691 d'une contenance totale de 1 412 m².

  Tous les frais relatifs à ce dossier seront à la charge du demandeur, la SCI le Point du Jour.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement Laspeyrières 2 à la commune.
- décide que la voirie du lotissement Laspeyrières 2 sera transférée dans le domaine privé communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Une délibération sera prise en ce sens.

Modification des tarifs de location du Couvent de Chantemerle :

Les tarifs de location du Couvent de Chantemerle n'ont pas été augmentés depuis 2017, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal décide d'arrêter les nouveaux tarifs, sans TVA, pour tous les contrats signés à compter du 1er mai 2021, pour les personnes extérieures à la Commune.

Pour les habitants de Rodelle et les associations les tarifs restent inchangés.

LOCATION CHAMBRES			
Location chambre Prix par personne Ménage Compris	Sans le chauffage		Supplément Chauffage
	Adultes	Enfants de 10 ans et moins	
De 1 à 2 nuitées	**26 €**	**16 €**	**6 €**
3 nuitées	**25 €**	**15 €**	
4 nuitées	**24 €**	**14 €**	
5 nuitées	**23 €**	**13 €**	
6 nuitées	**22 €**	**12 €**	
7 nuitées	**21 €**	**11 €**	

Une délibération sera prise en ce sens.

Modification des tarifs de location des salles des fêtes :

Les tarifs des salles des fêtes de Bezonnes et de Saint-Julien n'ont pas été augmentés depuis 2016, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal décide que seul le montant des locations pour la Maison du Causse à Bezonnes dont les contrats, pour les personnes extérieures, seraient signés à compter du 1er mai 2021 serait augmenté comme suit :

Maison du Causse de Bezonnes :

- ***Personnes extérieures à la Commune – modification du tarif, à savoir :***
  - **800 € de location (nettoyage compris) → dont 400 € à verser lors de la réservation de la salle,**
  - **950 € de location avec chauffage, période comprise entre le 1er octobre et le 31 mars inclus (nettoyage compris) → dont 500 € à verser lors de la réservation de la salle.**
- ***Le montant de la caution est désormais fixé à 800 €.***

Une délibération sera prise en ce sens.

Rénovation de la fontaine de Lagnac :

Monsieur le Maire propose de rénover la fontaine de Lagnac, petit patrimoine remarquable situé dans le périmètre de protection de l'église de Lagnac inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques. Les travaux envisagés consistent à rénover la toiture et le mur intérieur de cet ouvrage. Le coût de cette rénovation s'élève à 950 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses : Devis L12 Construction (rénovation toiture et mur intérieur de la fontaine) :	950 €
Montant estimatif des travaux HT :	**950 €**
Recettes :	
Subvention Région Occitanie (40%) :	380 €
Subvention Conseil Départemental (40%) :	380 €
Autofinancement HT (20%) :	190 €
Montant estimatif des recettes HT :	**950 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, DECIDE :

- de réaliser les travaux de rénovation de la fontaine de Lagnac ;
- d'inscrire ces travaux au Budget Primitif 2021 ;
- de solliciter les subventions après de la Région Occitanie et du Conseil Départemental ;
- de valider le plan de financement susmentionné ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Une délibération sera prise en ce sens.

Travaux en cours et à réaliser :

Métier à ferrer les bœufs : Monsieur Clapier expose au Conseil que suite à sa rencontre avec M. BOSC de l'ITEP de Grèzes, concernant la restauration du petit patrimoine, il y a possibilité de faire restaurer le métier à ferrer les bœufs situés aux Escabrins. Le Conseil Municipal donne son accord et demande que soit compris dans cette restauration la pose d'un toit.
Une convention devra être signée, la somme de 1.500 euros sera versée à cette association pour la réalisation des travaux.

Route-Le Mas/Roumégous : Les buses qui traversent la voirie ont été remplacées par les employés municipaux.

Bezonnes /Laubarède : Les travaux de priorités à droite sont terminés, notamment pour la sortie du chemin de Laubarède, côté Mare.

Questions diverses :

Incivilités sur la Commune : Plusieurs dépôts de déchets non ménagers très importants ont été constatés dans les containers situés à La Pinhe, la gendarmerie de Bozouls a été prévenue.
De même au dépôt de verres situé à côté du stade de Bezonnes, les bouteilles sont laissées à même le sol, alors que les containers sont vides.

Gaec de Gandalou : Monsieur FLEYS demande que des panneaux de signalisation « Bienvenue à la ferme » soient installés aux principaux carrefours.
Le Conseil Municipal décide que ces panneaux doivent être installés par Monsieur Fleys en bordure de la voie intercommunale de Gandalou à ses frais et non sur la route départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.